



TOUT UN SPECTACLE !



L'ÉDUCATION, UNE RICHESSE À PROTÉGER

26^e COLLOQUE PÉDAGOGIQUE

26 et 27 mars 2026 • Palais des congrès de Montréal



DEMAIN EN -apd

La cinquième réunion de l'Assemblée des personnes déléguées de l'année se tiendra demain, le **mardi 13 janvier, à 17 h 45**. Cette assemblée sera en mode virtuel. À l'ordre du jour : états financiers 2024-2025, appui aux quatre revendications de Debout pour l'école, relations de travail avec le CSSDM et consultation collective sur la tâche en CPEPE.

VIOLENCE ENVERS LES PROFS ÇA SUFFIT.

Enseigner, ce n'est pas encaisser. Ce n'est pas se faire insulter, menacer, bousculer, frapper, cracher dessus ou sexualiser dans l'indifférence générale. Ce n'est pas rentrer chez soi le soir avec la peur au ventre, ni se demander si demain sera la journée de trop. Pourtant, c'est aujourd'hui la réalité de plusieurs enseignant·e·s.

En décembre dernier, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a consulté ses membres sur la violence vécue au travail. Les résultats sont glaçants : 90 % des personnes répondantes ont été victimes de violence. Neuf sur dix. La violence psychologique et verbale touche 81 % des profs. La violence physique, 63 %. Et 11 % rapportent avoir subi de la violence à caractère sexuel. Ce ne sont pas des anecdotes. Ce sont des vies professionnelles marquées, des humaines et des humains blessé·e·s.

On ne peut pas comparer directement ces données avec celles d'une autre étude de la FAE de 2010, mais une chose est claire : la violence change de visage. Elle se durcit. Les mots deviennent des gestes. Les gestes deviennent des coups. Insultes, intimidation, menaces, gestes déplacés... puis bousculades, coups de poing, coups de pied, crachats, morsures, objets lancés. C'est alarmant. Et c'est inacceptable.

LA VIOLENCE QUI N'EST PAS UN HASARD

Pourquoi on est-on rendu là ? Parce que la violence à l'école ne tombe pas du ciel. Elle s'inscrit dans un contexte social plus dur, plus tendu. Mais surtout, elle est le résultat direct de choix politiques. Des coupes de millions de dollars dans le réseau public. La fermeture de classes spécialisées et de cheminement particuliers. L'intégration d'élèves à grands besoins dans des classes ordinaires, sans les ressources nécessaires.

Ces élèves, déjà vulnérables, se retrouvent privilégié·e·s de soutien. Leur frustration augmente. Leur détresse s'exprime. Et ce sont les profs, en première ligne, qui encaissent. Pendant ce temps, on retire les services de psychoéducation, de psychologie, de travail social, de soins infirmiers. Les enseignant·e·s sont laissé·e·s seul·e·s, submergé·e·s, à tenter l'impossible. Et à cette réalité, s'ajoute celle de l'école à 3 vitesses, qui contribue grandement à créer des inégalités scolaires. Oui, la composition actuelle des classes contribue à la montée de la violence. Il faut le dire clairement.



ASSEZ DU SILENCE : IL FAUT AGIR

Les conséquences sont lourdes : blessures physiques, stress chronique, épuisement, perte de motivation, d'estime, dépression, arrêts de travail. Et après, on s'étonne de la pénurie ? On se demande pourquoi les jeunes quittent la profession ou refusent d'y entrer ? Personne ne devrait avoir à choisir entre sa profession et sa sécurité.

Assez des demi-mesures, assez des opérations de relations publiques. Une Semaine de la prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles, l'obligation du vouvoiement, des discours creux : un show de boucane, pendant que la violence continue.

Il faut agir, maintenant. La FAE a demandé à rencontrer la ministre de l'Éducation pour présenter ces résultats et exiger des investissements sans condition dans les services. Nous demandons aussi aux centres de services scolaires et aux directions de faciliter la déclaration des actes violents, d'appliquer les codes de vie et les plans de lutte contre l'intimidation et la violence. Les règles existent : qu'on les fasse respecter.

Les enseignantes et enseignants ont le droit de travailler dans un milieu exempt de violence. Les élèves ont le droit d'apprendre dans des écoles où règnent la paix et la bienveillance. Protéger l'un, c'est protéger l'autre. Il est plus que temps de remettre l'humain au cœur de l'école.



Catherine Beauvais St-Pierre, présidente

FORMATION PROFESSIONNELLE

RECONNAISSANCE DE MODULES, DE SPÉCIALITÉ OU DE SOUS-SPÉCIALITÉ

— FP

Le processus de reconnaissance de modules (compétences) qui débute à la fin janvier est d'une grande importance pour les profs non régulier-e-s à la formation professionnelle. En effet, la *Convention collective locale* prévoit que les postes sont octroyés, notamment, en conformité avec les modules reconnus. Cela signifie qu'un-e prof qui n'a aucun module reconnu (ou très peu) peut se retrouver sans poste, malgré ses nombreuses années de service.

De plus, la ou le prof qui désire obtenir un poste régulier menant à la permanence doit avoir au moins 50 % des modules totalisant au minimum 50 % des heures de la sous-spécialité reconnus pour le poste régulier qui est octroyé.

Voilà pourquoi il est essentiel de vous faire reconnaître le plus de modules possible. Pour ce faire, vous devez respecter strictement la procédure.

Il n'y a aucune reconnaissance automatique. Pour qu'un module soit reconnu, il faut impérativement en faire la demande. Depuis quelques années, ce processus est informatisé. Cette année, l'application *Reconnaissance de module* sera accessible **à compter du 22 janvier 2026** à l'adresse <http://modulefp2.csdm.qc.ca>. Vous avez jusqu'au **1^{er} mars 2026** pour faire parvenir votre demande. Aucun délai supplémentaire ne peut normalement être octroyé, de sorte qu'il est fondamental de vérifier dès le 22 janvier 2026 votre accès à l'application. En cas de difficulté, communiquez d'abord par écrit avec votre direction d'établissement, puis avec le soussigné si le problème perdure.

Il est tout à fait possible de faire une demande de reconnaissance pour un module que vous n'avez jamais enseigné ou que vous n'avez enseigné qu'une seule fois. Pour ce faire, il faut transmettre des pièces

justificatives. Comme le spécifie la *Convention collective locale*, ces pièces doivent illustrer de façon précise la corrélation entre ce que l'enseignant-e a fait en industrie et le contenu du module. Les diplômes, les attestations d'emploi, les cartes de compétence, le perfectionnement reconnu en industrie et toutes autres pièces attestant les compétences devront être joints à la demande. Des pièces de nature pédagogique, comme les plans de cours ou la préparation de leçons, pourront également être produites. Nous vous invitons à contacter la direction de votre centre pour plus de précisions sur la nature des pièces à produire.

Pour un module qu'on a déjà enseigné au complet deux fois ou plus, il suffira de joindre les horaires de travail qui le démontrent. La *Convention collective locale* prévoit en effet que la direction reconnaît, **sur demande**, tout module qu'elle a confié à deux reprises et qui a été enseigné au complet.

On doit joindre toutes les pièces justificatives lors de la demande, même si elles ont déjà été remises à la direction lors d'une requête antérieure. Lorsque les demandes auront été traitées, les résultats seront disponibles dans l'application à compter du 10 avril 2026. Les modules reconnus devront apparaître dans la fiche de classement sous votre nom sur les listes de priorité d'emploi et de rappel 2026-2027.

Quant à la reconnaissance d'une nouvelle spécialité ou sous-spécialité qui n'apparaît pas à votre dossier, il faut procéder par l'application **avant le 6 février 2026**.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le soussigné ou à consulter la fiche syndicale de l'Alliance sur [la priorité d'emploi en formation professionnelle](#).

● **Vincent Hamel Davignon, conseiller**

ÉDUCATION DES ADULTES — EDA 4^e ÉTAPE DE PLACEMENT

— EDA

ÉDUCATION DES ADULTES — DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE NOUVELLE SPÉCIALITÉ

Comme le prévoit la *Convention collective locale*, à la section 9 de la clause 11-2.09, un-e enseignant-e qui désire se faire reconnaître une nouvelle spécialité (élargissement de champ) doit présenter une demande écrite au Bureau de la dotation du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) en joignant à sa demande les pièces justificatives (diplôme, attestation d'emploi, relevé de notes, etc.). Pour connaître les critères permettant la reconnaissance de nouvelles spécialités, nous vous invitons à consulter le document *Profil d'exigences* sur SAI dans la section *Informations générales*.¹

Veuillez noter que si votre demande est basée sur l'expérience, cette dernière doit avoir été effectuée à l'intérieur des cinq dernières années.

Les personnes concernées doivent faire parvenir leur demande **au plus tard le 6 février 2026**, à l'attention de Johanne Farmer au Bureau de la dotation du personnel enseignant du CSSDM, par courriel, à l'adresse farmer.j@csdm.gouv.qc.ca. Pour des informations additionnelles, on peut joindre madame Farmer au numéro 514 596-6517, poste 6711. Vous recevrez vers la mi-mars une réponse écrite à votre demande de la part du CSSDM. Comme le mentionne le document actuellement affiché dans chaque centre, les spécialités reconnues en

élargissement de champ prendront effet en 2026-2027.

● **Chantal Forcier, conseillère**



Chantal Forcier, conseillère

1. sai.csdm.qc.ca/Pdf/FGA/profil_exigences_elargis.champFGA_avr2016.pdf

Nous vous rappelons que la 4^e étape de placement de l'année 2025-2026 à l'éducation des adultes (EDA) débutera le mardi 13 janvier 2026 (0 h 01) et se terminera le mercredi 14 janvier 2026 (23 h 59). Au cours de cette séance, si vous avez obtenu un poste de moins de 20 heures par semaine lors des assemblées du mois d'août (SAI 19 au 25 août 2025 et SAI du 26 au 27 août 2025), de septembre (SAI 29 août au 1^{er} septembre 2025) ou de décembre (SAI du 5 au 8 décembre 2025), vous pourrez vous en désister dans le but d'obtenir un poste de 20 heures par semaine, et ce, peu importe la durée de ce poste. Ce n'est que dans ces cas que le désir de postes sera possible. Conséquemment, si vous avez obtenu un poste de moins de 20 heures par semaine lors de l'une des séances hebdomadaires, vous devrez le conserver et compléter votre tâche le cas échéant.

L'affectation des postes se fera le 15 janvier 2026, la date d'entrée en fonction est **le 19 janvier 2026** ou à une date ultérieure. Pour plus de détails sur les règles d'assemblée, consulter [le BIS numéro 17 du 15 décembre](#).

Chantal Forcier, conseillère



Chantal Forcier, conseillère

1. sai.csdm.qc.ca/Pdf/FGA/profil_exigences_elargis.champFGA_avr2016.pdf

PROJECTION AVEC LES FILMINISTES



Le Comité féministe organise le vendredi 30 janvier en après-midi une séance de projection en collaboration avec les Filministes. Plusieurs courts-métrages portant sur la montée du masculinisme ou le mouvement *tradwife* seront diffusés. Chacun d'eux sera suivi d'une séance de discussion. Cette activité se fera dans les bureaux de l'Alliance, avec libération syndicale. Un dîner sera servi sur place.

Le nombre de places étant limité, nous vous invitons à remplir le formulaire d'inscription avant 15 h le vendredi 23 janvier 2026.

- **Sue Bradley, vice-présidente**

RÉSEAU DES PERSONNES ALLIÉES DE LA FAE

Dans un contexte où on observe une hausse des discours misogynes, homophobes et transphobes, auxquels sont exposé·e·s nos élèves, et à la suite d'une recherche du GRIS qui démontre une hausse de leur malaise face aux enjeux LGBTQ2S+, il est essentiel en tant que syndicats de demeurer actifs et vigilants. C'est pourquoi aura lieu **le 12 février prochain** le réseau des personnes alliées de la FAE, dont l'objectif sera de sensibiliser et d'outiller les personnes participantes, afin de faire la différence dans leur établissement.

Trois conférences sont proposées :

- **Francis Dupuis-Déri** présentera les résultats de sa recherche *Enseigner dans des écoles face à la misogynie, l'antiféminisme, l'homophobie et la transphobie*, menée conjointement avec la FAE.
- **Gabrielle Boulianne-Tremblay**, actrice et autrice gagnante du prix des Libraires en 2022 pour son roman *La fille d'elle-même*, discutera de sa vie professionnelle, la transidentité dans l'œil du public et la résilience qui a teinté son parcours.
- **Henri-June Pilote**, conférencier, consultant et créateur de contenu, offrira aux participant·e·s de bonnes pratiques inclusives pour respecter l'identité de chacun·e.

François Lavallée, Interligne et ProAllié offriront par la suite des ateliers pratiques et concrets permettant de réfléchir aux meilleures approches pour lutter contre l'homophobie, la transphobie et les violences sexuelles dans les écoles.

Pour vous inscrire à cette journée, sous libération, et choisir vos ateliers, vous devez remplir ce formulaire avant 9 h le 19 janvier. Les places sont limitées.



Elyse Bourbeau, secrétaire-trésorière

OPÉRATION SÉCURITÉ D'EMPLOI



— FGJ



— FP



— EDA

L'opération sécurité d'emploi (OSE) s'amorce avec la vérification des listes sélectives pour toutes les membres régulières et tous les membres réguliers (permanente·s ou en voie de permanence). Une infolettre contenant le guide, selon votre secteur, vous sera bientôt envoyée. Les membres désirant contester l'une des informations figurant à la liste doivent remplir la section appropriée du formulaire de contestation, dont le lien se trouvera dans l'infolettre. Ce formulaire devra être rempli en ligne **au plus tard le 13 février 2026**. Si vous êtes concerné·e·s, surveillez bien vos courriels et lisez attentivement les guides!



● **Frédéric Pilon, conseiller (FGJ)**
Chantal Forcier, conseillère (EDA)
Vincent Hamel Davignon, conseiller (FP)

RAPPEL — FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES SAI MIXTE — CONTRATS DES 100 DERNIERS JOURS DE L'ANNÉE 2025-2026



L'affichage des contrats pour les 100 derniers jours de l'année scolaire 2025-2026 aura lieu à compter **de 15 h le lundi 19 janvier, jusqu'à 9 h le mercredi 21 janvier**. Il s'agit d'une séance d'affectation par internet (SAI) mixte et élargie. La date d'entrée en fonction est le 27 janvier.



● **Leslie Lemberger, conseillère**

BAISSE DU TAUX DE COTISATION AU RREGOP



Depuis le 1^{er} janvier 2026, le taux de cotisation au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) a été réduit, passant de 9,09 % à 8,63 %.

● **Isabelle Staniulis, conseillère**

